



Montpellier, le 26 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Comme de nombreuses autres Métropoles, la ville de Montpellier a été touchée par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19 et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les premières victimes de la crise sociale liée à cette pandémie. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et particulièrement celle des associations, dès le début du confinement, a permis de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et aux conséquences sociales de cette crise sanitaire, montrant ainsi que la politique de la ville constitue un enjeu majeur pour la cohésion nationale et un véritable levier dans la lutte contre les inégalités.

En ce sens, la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, pour les habitants des quartiers populaires reste une priorité forte des partenaires du Contrat de Ville.

Dans la continuité des orientations fixées par le plan de mobilisation en faveur des habitants des quartiers en 2017 et la signature du pacte de Dijon en 2018, l'utilisation des crédits 2021 de la Politique de la Ville devra continuer à s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de Ville de Montpellier, prorogé jusqu'en 2022 par le biais d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), validé par le Comité de pilotage du 11 octobre 2019. Celui-ci fixe les priorités et les engagements renforcés de chacun des partenaires en fonction de leurs compétences respectives.

Un appel à projets est donc lancé pour l'année 2021 visant à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles ajustées dans le cadre du PERR et répondant aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est le **contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires**. A ce titre, lors de l'appel à projets 2021, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, dans une application unique, quel que soit le dispositif concerné (VVV, quartiers d'été, quartier d'autonome, quartiers solidaires ou encore les projets relevant des fiches opérationnelles dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat et ceux relevant de la Cité éducative pour le territoire Mosson).

Une information relative aux objectifs de chacun de ces dispositifs ainsi qu'à leurs critères d'éligibilité sera disponible auprès des différentes institutions et sur le site Internet du Contrat de Ville, www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires.

La programmation 2021 devra également être ambitieuse afin de faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse le pays, et dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour l'appel à projets 2021, la saisie des dossiers de demande de subvention aura lieu entre le **9 novembre et le 11 décembre 2020, délai de rigueur**.

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** sur l'application dédiée du Service Politique de la Ville de la Métropole, accessible via Internet à l'adresse suivante : www.contratdeville.montpellier3m.fr.

A l'issue de l'instruction partenariale qui aura lieu au mois de janvier 2021, si votre projet est retenu, nous vous inviterons à le saisir directement auprès des financeurs concernés et selon les modalités qu'ils vous préciseront, notamment pour l'Etat via sa plateforme DAUPHIN.

Des réunions d'information seront proposées afin de répondre à toutes vos questions relatives à cet appel à projets, pendant le mois de novembre 2020. Le calendrier de ces rencontres, ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole.

Les chargés de mission du service Politique de la Ville de Montpellier Méditerranée Métropole et les référents Contrat de ville de chacun des partenaires se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour répondre à des questions plus précises. Vous trouverez leurs coordonnées sur les pages publiques du site Internet du service Politique de la Ville.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Préfet de l'Hérault,



Jacques WITKOWSKI

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Maire de Montpellier



Michaël DELAFOSSE